

DES TERRES AGRICOLES MENACEES DANS LE SUD TOULOUSAIN

Depuis 2011, la mairie de Seysses souhaite implanter un crématorium sur la commune. Au-delà des aspects polluants et nuisibles que peuvent provoquer une telle structure dans un secteur résidentiel et de promenade familiale, c'est sur une zone naturelle, classée agricole, que la municipalité a jeté son dévolu. Des situations similaires sont constatées partout en France, particulièrement dans l'Ouest du pays. Rien qu'en Haute-Garonne, la surface artificialisée*, c'est-à-dire bétonnée, est estimée à 109 180 ha en 2015, soit 17.2% de la surface totale, selon les chiffres d'Agreste, le service statistique du ministère de l'agriculture (source : Terre-net, <http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/dans-votre-departement-l-artificialisation-des-terres-a-t-elle-ralenti-202-119129.html>).

Historique et contexte

Depuis 2011 certains élus de Seysses s'intéressent à l'implantation d'un crématorium sur la commune. Le projet était en principe prévu dans une parcelle appartenant à la commune jouxtant la prison de Seysses, à moins d'1km de l'A64 et prêt de la zone d'activités du **SEGLA***. La parcelle (**N Step Nb***) en question à cette époque était déjà classée hors agricole. Puisque située au milieu de zones déjà artificialisées.

En 2014 le projet est transféré au **SIVOM de la Saudrune***, jugé plus compétent pour le gérer. Ce syndicat mixte possède une parcelle en rase campagne dont il ne se sert pas. Cette parcelle était classé zone agricole dans notre **PLU***. Le SIVOM l'a acquise il y a une dizaine d'années et avait initialement prévu de construire une station d'épuration pour la partie ouest de notre commune. L'agence de l'eau Adour Garonne avait préféré faire construire cette station à St Clar de Rivière village voisin. La nomenclature de la parcelle avait déjà été modifiée avec cet objectif. Passée de **zone A***, à zone **NStep***. Cf carte ci-jointe.



En 2014 la commune vend le foncier initialement prévu proche de l'A64 considérant plus intéressant son implantation du crématorium en pleine zone agricole.

En 2015 nous, riverains, apprenons le dossier par le biais de tracts de l'opposition et des riverains déjà impliqués. La commune demande une modification au PLU dans laquelle figure le changement

de destination de la parcelle sous nomenclature NStep à **NCr*** pour le crématorium.

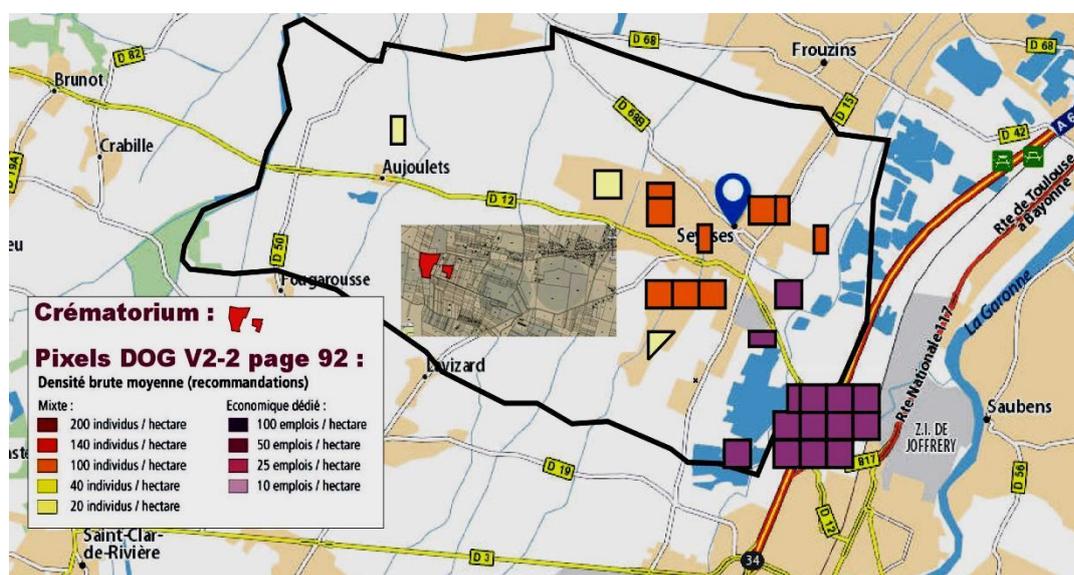
Nous sommes amenés à nous prononcer en novembre 2015 lors de l'Enquête Publique relative à cette modification de PLU. Nous réussissons à faire émettre une réserve concernant le point crématorium : « Toutes les



possibilités d'implanter un crématorium à l'est de la commune à proximité de l'accès A64 devront être étudiées sérieusement en vue d'une implantation alternative, le lieu prévu dans ce projet au milieu d'une zone agricole protégée étant particulièrement défavorable compte tenu notamment de sa non-conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*. »

Nous savons en effet que le SCOT central, Schéma de Cohérence Territoriale qui nous incombe puisque signé par nos 114 maires, et rédigé par le **SMEAT*** (Syndicat Mixte d'études de l'agglomération toulousaine), via les Documents d'Orientations Générales, prévoit l'intensification des zones d'activités existantes dans un objectif **d'économie de la ressource foncière**. En effet, le SCOT ne vise pas à artificialiser les zones stratégiques (agricoles naturelles et forestières) comme celle visé par le SIVOM.

Dans la carte ci-dessous on note que les parcelles concernées par le crématorium sont très éloignées des pixels autorisés pour la densification. Il y a des pixels « mixtes » habitat et emplois (individus = habitant et emplois – dites zones mixtes) et des pixels « économiques » dédiés aux emplois.



La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (**CDPNAF***), a été consulté à ce sujet le 10 novembre 2015. Elle émet un **AVIS DEFAVORABLE**. La raison majeure en était la consommation d'espace agricole car même si la zone est classé N dans le PLU* elle reste affecté à l'activité agricole. « Le projet d'implantation du crématorium paraît relever d'une opportunité foncière ». Il est dit que « le projet tel que présenté n'aborde pas les nuisances que pourrait occasionner le fonctionnement de cet équipement par rapport aux activités agricoles à proximité (maraichage bio, céréaliers...). Le dossier n'apporte aucun élément sur l'impact agricole (consommation d'espace supplémentaire*) qu'entraînera la mise au gabarit de la voie communale nécessaire à la desserte du secteur. »

Le projet est retiré de la modification en cours.

Mais en novembre 2016 lors de l'enquête publique relative à la 1ère révision du SCOT nous découvrons encore in extremis que le Maire a émis une « demande de déclassement de 3.5ha de zone agricole protégés avec une **compensation ENAF*** à l'échelle de la commune ». Nous nous mobilisons rapidement et fortement pour déposer des réserves auprès des enquêteurs publics.

On peut lire dans le rapport d'enquête la réponse du SMEAT « La demande à laquelle le SMEAT a répondu favorablement respecte le principe de compensation entre espaces agricoles simples et

agricoles protégés. L'implantation de l'équipement en question devra, au travers du PLU, respecter les dispositions du SCoT »

La commission d'enquête a émis une recommandation « L'accord du SMEAT ignore le contexte et particulièrement le problème de la voirie d'accès qui, semble-t-il, consommera 5 hectares de plus que les 3 hectares concernés par le projet proprement dit. La commission comprend la préoccupation du maire qui recherche une solution pour l'implantation d'un crématorium d'envergure métropolitaine qui est vraisemblablement d'intérêt général. Le choix fait ne doit cependant pas pénaliser les exploitants et une compensation financière ou autre, doit le cas échéant, leur être proposée pour assurer la pérennité de leur activité. Cette compensation, si elle est justifiée, ne fera qu'amputer les recettes attendues par la collectivité issue du fonctionnement du crématorium. »

Nous attendons la délibération finale du SMEAT et la publication du nouvel SCOT prévue fin mars 2017.

Un collectif en action

Trois maraichères bio installés à Seysses, dont 1 à seulement 600mts de la parcelle visée, pratiquent une commercialisation uniquement en circuit court, et leur activité est mise en péril par l'implantation d'une activité polluante comme un crématorium et ses rejets atmosphériques.

Au-delà de cet aspect important, nous défendons le droit des paysans de jouir de zones leur étant complètement consacrées. Les pouvoirs publics appuient, au nom de la souveraineté alimentaire et de la lutte contre le réchauffement climatique, la sauvegarde des terres agricoles par l'aide au maintien des exploitations et l'installation de jeunes paysans et en privilégiant l'agriculture paysanne et biologique.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parcelles dédiées au crématorium font partie du hameau des Aujoulets, dans la plaine agricole irriguée. D'après les considérations de la mairie: « Cette plaine se caractérise par un parcellaire complexe issu de la viticulture. Elle représente une forte valeur agricole qu'il faut préserver du mitage dans le contexte périurbain de l'agglomération toulousaine. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*, qui exprime le projet politique de la commune, affirme en outre comme objectif majeur celui de « contenir l'urbanisation du hameau des Aujoulets à l'existant (...) tout en préservant ses caractéristiques rural et d'habitat individuel ». »

Toutes ces belles phrases s'échangent donc contre une compensation ?

Agriculteurs, riverains et consommateurs, ce sont mobilisés avec la force de leur réseau (2 AMAP, le réseau AMAP midi pyrenées). Ils apportent leur soutien à nombreuses reprises. Un groupe de personnes se mobilise dès que le besoin est nécessaire.

Depuis 2015 avec l'association de riverains Seysses environnement, nous avons mobilisé la presse radio et écrite :

<https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/toulouse-le-projet-de-crematorium-de-seysses-est-suspendu-mais-pas-abandonne-1448995640>

<http://www.ladepeche.fr/article/2015/12/02/2229041-crematorium-l-enquete-publique-suspendue.html>

<http://www.ladepeche.fr/article/2017/01/11/2493897-deni-de-democratie-au-conseil.html>

Une émission sur radio occitania est aussi disponible en version audio.

Une pétition est en ligne avec déjà plus de 1800 signatures <http://amapetition.wesign.it/fr>

Une mobilisation citoyenne forte a lieu aux conseils municipaux. Nous avons fait plusieurs tracts, depuis fin 2016, cf pièces jointes, destinés à mobiliser l'opinion publique qu'ignorait pour la plupart l'existence d'un tel projet.

Nous avons écrit plusieurs lettres destinées aux élus. La voie du « dialogue » été enfin ouverte car le Maire à enfin souhaité nous recevoir, suite à un courrier remis en mains propres en décembre 2016 lors du dernier conseil municipal de l'année.

Notre pression sur les élus doit être constante. Des fissures existent au sein de la majorité, 2 démissions ont déjà eu lieu. Dont un adjoint au Maire.

Nos propositions

Nous souhaitons être porteurs de propositions et développer des projets alternatifs sur cette parcelle. Avec le soutien de l'association Nature Midi Pyrénées, nous organisons des recensements d'espèces pour approfondir la base de données baznat.net dont la mairie se sert pour bâtir son agenda 21. L'idée de proposer et promouvoir le prolongement de la trame verte* dans notre secteur est à envisager. La trame bleue*, le long du Touch (cours d'eau à l'ouest) et la présence de plusieurs plantes, mammifères, oiseaux, reptiles...protégées, nous donneraient les bases d'une proposition. Nous avons également autour plusieurs bois classés, des surfaces en eau, un ensemble de canaux, un réseau de haies, qui semblent tous importants de ce point vue.

Les mairies sont censées promouvoir le développement de ces zones tampon. Seysses en compte très peu.

Pour conserver le caractère agricole de la parcelle il semble opportun de réfléchir à l'approvisionnement en bio et local de la restauration collective. Notre communauté de communes ayant fusionné avec l'agglomération du muretain récemment, nous aimerions travailler cette piste un peu plus sérieusement. Il nous semble viable d'imaginer l'implantation d'une zone à production maraîchère sur le mode « bio-intensif ».

Faisons valoir une agriculture naturelle, productive et le plus grand respect du milieu naturel.

Ajoutons à cela, la dimension des créations d'emplois et d'animation sociale et économique locale possible sur ce territoire.

Nous vous invitons à vous mobiliser à nos côtés avec les idées et actions que vous pourrez nous proposer ou avec l'énergie que vous seriez prêts à mobiliser dans les actions que nous menons déjà.

LE COLLECTIF DE DEFENSE DES TERRES FERTILES

Pour nous contacter :

infocrematoriumseysses@gmail.com

0621887935

DEFINITIONS/ GLOSSAIRE

***Artificialisation des terres agricoles** : Utilisation de terres agricoles pour des usages ni agricoles ni forestiers, par exemple : sols bâtis, infrastructures de transports, chantiers, cimetières, terrains vagues, carrières, décharges, jardins d'agrément et pelouses.

***Zone d'activités du SEGLA** : Zone de commerces et services situé à l'est de la commune, entre la D15 et l'autoroute, en contrebas par rapport au noyau d'habitat. Elle compte 7,95ha.

*** SIVOM de la Saudrune** : Depuis le 1^{er} janvier 2017 devenu **SAGe**. Syndicat à la carte où chaque commune peut faire le choix de transférer une ou plusieurs compétence(s) parmi les activités qu'il propose. Il gère à ce jour 17 compétences dans les principaux domaines suivants : Eau, assainissement, travaux et bâtiments. Il compte un bureau d'études techniques.

PLU : Plan local d'urbanisme : principal document d'urbanisme et de planification de l'urbanisme au niveau communal et intercommunal. La loi d'engagement national pour l'environnement « grenelle 2 », modifie plusieurs aspects : prise en compte de la trame verte et bleue, les orientations d'aménagement et de programmation et le plan de déplacement urbain. Le PLU distingue 4 zones principales, zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle et forestière.

zone A : La zone agricole est une zone spécifique dans le PLU en ce sens que le législateur a expressément défini les occupations du sol qui y sont autorisées. Le sol doit y être géré de façon économe (prohibition du mitage), les terres agricoles doivent être protégées. Les parcelles non exploitées ou plus exploitées mais qui bénéficient d'un potentiel en vue d'une exploitation ultérieure sont à inscrire en zone agricole et à protéger. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone agricole n'est constructible que dans les cas suivants :

- pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs ou à des services publics sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- dans des secteurs de taille et de capacité limités STECAL délimités par le règlement à titre exceptionnel et après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles CDPNAF

Zone NStep : Zone naturelle station d'épuration.

Zone NCr : Zone naturelle Crématorium

Trois sortes de zones naturelle peuvent être distinguées dans un PLU, une zone strictement protégée, une zone liée à l'existence d'une exploitation forestière et une zone ordinaire. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont

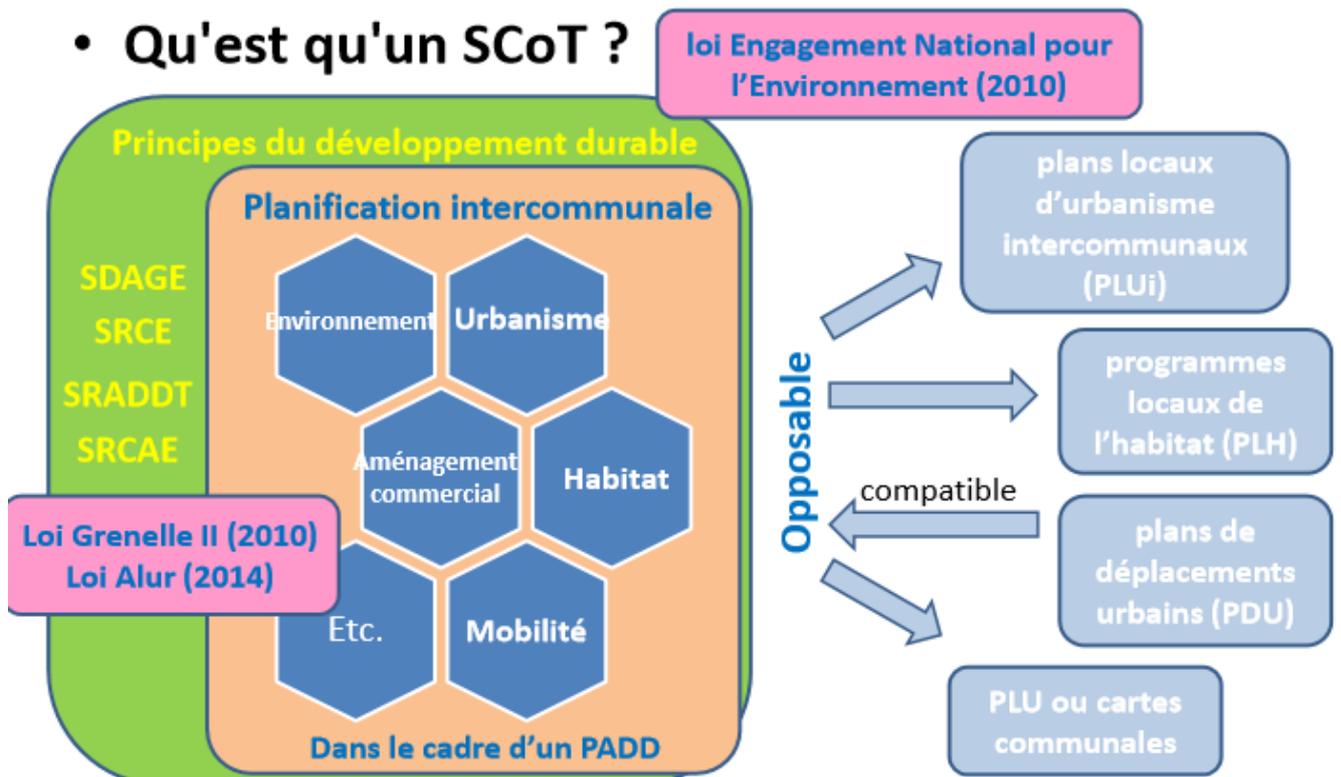
autorisées en zone naturelle dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'évolution du zonage sur le secteur nStep au profit d'un secteur NCr demandé par la commune en 2015 ne semble pas compatible avec le SCOT dans la mesure où il ne correspond pas à un simple ouvrage technique nécessaire aux services publics comme pouvait l'être une station d'épuration.

CDPNAF : Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Issue de la Loi de Modernisation Agricole et de la Pêche a fixé l'objectif de **diminuer de 50% la consommation de surfaces agricoles d'ici 2020**. La Commission **CDPENAF** est un des outils qui doit contribuer à l'atteinte de cet **objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles**.

SCOT : Dispositif réglementaire défini et organisé par le Code de l'urbanisme. Il régit l'usage des sols. Il définit une politique stratégique d'aménagement du territoire et constitue un cadre de référence opposable aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux ainsi qu'aux différentes politiques (habitat, déplacements, développement commercial, etc..). Il apporte au territoire une mise en cohérence des enjeux de développement du territoire : habitat, économie, agriculture.

• Qu'est qu'un SCOT ?



SDAGE : Système d'information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRCAE : Schéma Régional Climat, Air, Energie

PADD : Projet d'aménagement et de développements durables

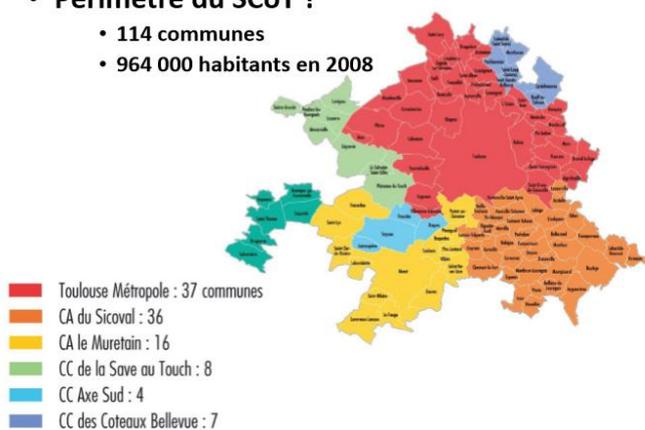
16/12/2016

2

Un instrument de planification stratégique à grande échelle

• **Périmètre du SCoT ?**

- 114 communes
- 964 000 habitants en 2008



• **Nouveaux enjeux depuis la loi ENE de 2010 :**

ENE : Engagement National pour l'Environnement

- **Priorité à la gestion économe de l'espace :**
 - analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma,
- **Nouveaux domaines couverts par le SCoT :**
 - développement des communications électroniques
 - préservation et remise en bon état des continuités écologiques (**trames vertes et bleues**),
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie...
- **Priorité à la densification**
- **Possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis,**
- **Prise en compte des SRCE et PCET (plan climat énergies).**

16/12/2016

5

SMEAT : Syndicat Mixte d'études de l'Agglomération Toulousaine, organisme chargé du suivi de SCOT Schéma de Cohérence Territoriale de Toulouse dont le périmètre concerne 114 communes.

COMPNSATION ENAF Espace Agricole Naturel et Forestier: Décret du 31 Aout 2016 relatif à l'étude à l'étude et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-3 du code rural et e la pêche maritime. La compensation vise à consolider l'économie agricole du territoire.